

# COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS

Saison 2021/2022

Tutoriel à destination des clubs, comités et ligues

**Contact FFBB :**

Pôle Clubs & Territoires, Service Territoires

 [ctcassistance@ffbb.com](mailto:ctcassistance@ffbb.com)

 : 01.53.94.25.64

 06.89.80.15.90

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'expérience acquise par les membres de la Commission Démarche Clubs, dont les missions sont désormais de la compétence de la Commission Fédérale Clubs, après plusieurs années de fonctionnement nous conduit à rappeler quelques principes importants :

Une collaboration (et quel que soit son type) doit être basée sur un projet avec des personnes ayant la volonté de travailler ensemble en partant des réalités locales et au service de l'intérêt collectif. Cette collaboration repose en priorité sur des dirigeants élus, assistés éventuellement par des experts.

Le choix du type de collaboration se fait à partir de la nature du projet négocié et porté par tous les clubs.

La cohérence avec le plan de développement territorial du comité départemental au travers du respect des bassins de licenciés et des actions mises en place est un facteur important dans la réussite du projet.

Ces collaborations territoriales doivent favoriser la mise en œuvre des actions au service des axes de développement de la politique fédérale de FFBB en les adaptant aux contraintes locales.

Pour la réussite du projet et des actions associées, il convient d'assurer une large information des "utilisateurs" (licenciés, cadres techniques, parents, partenaires institutionnels...)

La Commission Fédérale Clubs et ses représentants et le service Club de la FFBB, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider :

- soit à construire votre collaboration,
- soit à tenir compte des spécificités du traitement de ces collaborations dans le fonctionnement habituel des organismes décentralisés fédéraux et de leurs commissions.

**Pierre DEPETRIS**

**Vice-Président de la Fédération**

**En charge de la Délégation Clubs & Territoires**

# CHOIX DU DISPOSITIF DE COLLABORATION

Dominante du projet	Dispositif
Problème conjoncturel lié au déficit de licenciés évoluant au niveau départemental	Plutôt <b>entente</b>
Projet sportif orienté vers une pratique compétitive structurée tendant vers le haut niveau (championnat de France) sur un nombre limité d'équipes	Plutôt <b>union</b>
Projet sportif orienté vers une pratique compétitive structurée (niveau régional) sur un nombre limité d'équipes et impliquant peu de joueurs	Convention de gré à gré entre clubs organisant les modalités de collaboration entre clubs
Projet de développement du basket sur un territoire cohérent défini à partir des bassins de licenciés identifiés dans le PDT du comité ou de la ligue	Plutôt <b>CTC</b>
Demande de la collectivité locale pour réduire le nombre de clubs sur son territoire	Plutôt <b>CTC</b> , à défaut <b>fusion</b>

## Informations réglementaires :

Elles se trouvent dans les Règlements généraux de la FFBB (articles 327 à 337) ainsi que dans le règlement sportif particulier des CTC. Ces textes sont consultables sur le site fédéral : [lien](#) 

## Informations complémentaires

### Nom de la CTC :

Il vous appartient de nommer votre CTC. Il convient soit de choisir le nom du territoire couvert par votre regroupement, soit le nom des clubs. Il est souhaitable qu'il soit explicite du point de vue géographique et ne soit pas trop long.

### École de MiniBasket :

Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école MiniBasket qu'il s'engage à faire fonctionner pendant toute la durée de la convention, conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux.

### École d'arbitrage :

Elle doit fonctionner pendant toute la durée de la CTC et être saisie dans FBI chaque année par l'un des clubs composant la CTC. La validation du niveau 2 relève de la compétence du comité départemental (CDO ou pôle formation).

[Informations](#) 

### Engagement des équipes constituées au sein d'une CTC :

**Les équipes ne peuvent être engagées que par un club** (celui qui dispose des droits sportifs le cas échéant). Lors de leur engagement auprès des commissions en charge des compétitions, il vous appartiendra de préciser le type de vos équipes (nom propre, interéquipe ou entente).

Si des clubs composant une CTC souhaitent engager plusieurs équipes dans la même division en championnat de France ou Prénational, il ne peut s'agir que d'équipes en nom propre.

Dans les autres championnats, c'est la commission sportive en charge de la compétition qui fixe les règles.

Les équipes constituées au sein de la CTC peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La liste exhaustive de ces équipes doit être transmise chaque début de saisons à la FFBB ([ctcassistance@ffbb.com](mailto:ctcassistance@ffbb.com)), ainsi qu'aux commissions sportives gérant les championnats dans lesquelles les équipes sont engagées.

***La cession des droits sportifs entre les clubs membres d'une CTC sont régies par les mêmes règles que pour les autres clubs (articles 304 et suivants).***

Les ententes (constituées dans une CTC ou non) peuvent participer à tous les championnats départementaux, y compris la division Pré-Régionale sous réserve que cette division ne permette pas l'accession en cours de saison (art 327).

### **Visite d'accompagnement d'une CTC :**

Les nouvelles CTC font l'objet d'une visite d'accompagnement lors de leur première année (hors contexte sanitaire particulier) afin d'aider à l'appropriation du dispositif et à la mise en place des obligations (écoles de mini et d'arbitrage niveau 2, comité de pilotage). Il est d'usage que les présidents (ou un représentant élu) de chaque club participent à cette réunion.

Il s'agit bien à chaque fois de visite d'accompagnement et non d'évaluation !

# AIDE A LA REDACTION DU PROJET

Pour rédiger le projet de développement de la CTC, il convient de :

Identifier les acteurs potentiels

Formuler les objectifs en priorisant **la mise en œuvre des pratiques du 3x3 et du VxE, l'animation régulière et fréquente du territoire et l'accès à la pratique pour tous** (ne pas se limiter aux objectifs sportifs...)

Inventorier les moyens disponibles

Concevoir les actions nécessaires

Établir le calendrier des actions

Le formaliser (forme libre) et le partager avec les membres concernés

## AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces nécessaires :

- 1. Le projet de développement** (comprenant la liste des actions communes envisagées et en particulier les équipes concernées). ***Dans le cas où il s'agit d'une CTC dérogatoire (plus de 3 clubs et / ou hors EPCI), la demande de dérogation devra être justifiée de manière précise du point de vue de :***
  - L'intérêt pour le développement local du Basket-Ball en liaison avec les bassins de licenciés ou les secteurs géographiques identifiés par le comité départemental/territorial,***
  - La mise en place au plan local des axes de la Politique Fédérale (VxE, 3x3...)***
- 2. La convention** : il est très fortement recommandé de prévoir le fonctionnement du comité de pilotage et la répartition des résultats de la Charte des Officiels (débit ou crédit).
- 3. Les procès-verbaux** des instances de chacune des parties autorisant la constitution d'une CTC. *Si l'un des clubs est une section d'une association, omnisport, c'est le procès-verbal du conseil d'administration de l'omnisports autorisant la constitution de la CTC qu'il convient de joindre.*

4. **La liste détaillée des équipes** engagées par chacun des clubs pour la saison en cours en précisant les droits sportifs existants sera signée par le président et annexée à la convention.